

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 18 mai, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 11 mai 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Mickaël Linares, Charlotte Chassard, Dylan Magnin, Christelle Demart, Xavier Colisson, Thibault Decreuse.

Excusés : Philippe Bizet, Véronique Saget, Clothilde Salah.

Absent : Florence Collino.

Pouvoirs : Philippe Bizet à Laurent Poncet, Véronique Saget à Francis Meuterlos, Clothilde Salah à Gérard Dèque

Secrétaire : Laurent Poncet

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14
- Ayants donné procuration : 3
- Absents : 1

OBJET : DUERP

M. le Maire présente le document établi et validé par les instances paritaires

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du travail, notamment les articles L.4121-1 et suivants relatifs à l'obligation de sécurité de l'employeur ;
- les articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail relatifs au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du CST/F3SCT en date du 7 avril 2026 ;

Considérant :

- que l'autorité territoriale a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;
- que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels constitue un outil réglementaire obligatoire recensant les risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;
- que ce document permet de définir un programme d'actions de prévention visant à améliorer les conditions de travail et réduire les risques professionnels ;
- que le DUERP a été élaboré avec les services et agents concernés ;

Date de la convocation :

11/05/2026

Délibération n°2026-E-02

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis

Contrôle de légalité le : 04/06/26

Publié le : 04/06/26

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1

D'approuver le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De préciser que le DUERP sera :

- ***tenu à la disposition des agents, des représentants du personnel, du médecin du travail/prévention et des organismes compétents ;***
- ***mis à jour :***
 - ***au minimum annuellement,***
 - ***lors de toute modification importante des conditions de travail,***
 - ***ou lorsqu'une information supplémentaire concernant un risque est portée à la connaissance de la collectivité.***

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mettre en œuvre le programme d'actions de prévention associé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

